

*L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme SAINT-MACHIN Annick, Maire, à la suite de la convocation du 20 avril adressée individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie et publiée sur le site de la ville, conformément à la Loi.*

**Etaient présents** : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

*Mr Roma Cedric ayant donné procuration à Mme Emilie LEJEUNE*

*Mme Lemarchand de la couture Cathy ayant donné procuration à Mme CHOJNACKI Florence*

*Mr Gosselin Guillaume est désigné secrétaire de séance*

## Ordre du jour

- 1) Procès verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2026

**-Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le procès verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2026**

- 2) Rapport d'orientations Budgétaires 2026
- 3) Indemnités de Fonctions du Maire et des Adjointes
- 4) Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et désignation de ses membres
- 5) Election d'une commission pour les Appels d'Offres et les marchés à procédure Adaptée
- 6) Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- 7) Désignation des délégués de la commune dans les Syndicats
- 8) Délégations et attributions du conseil Municipal au Maire
- 9) Mise en œuvre de la transmission dématérialisée des actes administratifs et Budgétaires au contrôle de légalité et au contrôle Budgétaire
- 10) Désignation des délégués au Relais Petite Enfance « Les Collines de l'Artois »
- 11) Retrait de la délégation de fonctions de Monsieur VIART Matthieu , 1 er ADJOINT AU MAIRE

### **DELIBERATION N°2026-01**

#### **Objet : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**

Mr SIERZCHULA présente à l'Assemblée l'analyse financière rétrospective des années 2024-2025 à partir de la note explicative de synthèse fournie aux élus, assurant une transparence financière des finances de la ville . Il détaille l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, la situation actuelle de faible endettement communal et de sa capacité importante d'autofinancement , en reconnaissant les finances saines de la Commune. Il annonce les orientations budgétaires envisagées en 2026 par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2026, notamment en matière de baisse de la fiscalité et de dépenses de fonctionnement contenues. Mr BENDRIS précise que la priorité, en matière

de programmation d'investissements portera sur la sécurité des bâtiments et des agents , le maintien du projet de salle multi activités mais profondément modifié. Une prévision des dépenses et des recettes 2026 est établie.

**Après en avoir délibéré , Le Conseil Municipal**

- **DONNE** acte de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2026, sur la base d'un rapport budgétaire détaillé , avant le vote du budget primitif 2026.

**DELIBERATION N°2026-02 :**

**Objet : : Indemnités de fonctions du Maire et des élus**

- Le Conseil Municipal a délibéré au sujet de la fixation des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués pour la mandature et décidé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire , de 7 adjoints et de 3 conseillers délégués comme suit :
- Il **DECIDE** d'inscrire les crédits au budget communal , soit un montant mensuel brut de **8549,85 euros**, inférieur au plafond légal de 10065 euros bruts.

○ Indemnités de fonction au Maire

Population (habitants)	Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale	Indemnité brute mensuelle en euros
De 3500 à 9999	50,00 %	2055.26 €

○ Indemnités de fonction aux adjoints au Maire

Population (habitants)	Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale	Indemnité brute mensuelle en euros
De 3500 à 9999	20,00 %	822.10

Indemnités de fonction aux conseillers délégués

Population (habitants)	Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale	Indemnité brute mensuelle en euros
De 3500 à 9999	6,00 %	246.63 €

Conseillers en exercice	27
Présents	25
Nombre de votants	20
Nombre de procurations	2
Pour	20
Contre	0
Abstentions	7

## DELIBERATION N°2026 -03

**Objet : Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et désignation de ses membres.**

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal,

**A décidé** de ne pas recourir au scrutin secret , de voter à main levée et de fixer à **12** le nombre de ses membres : 6 élus et 6 membres nommés par le Maire

Sont ainsi nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune : Monsieur SEVIN Christian , , Madame PITON Dominique, Monsieur HAULTCOEUR Francis , Madame Lavoine Claudie, Monsieur GUYOT Cedric, Madame KNOP Linda.

- **A procédé** en son sein à l'élection de ses membres.

**Ont ainsi été déclarés élus :**

- ROBILLART Pascale
- RUS Michel
- DEFREMONT Marie-George
- BARLET Jean-Loup
- DILLY Valérian
- BRETON Anouk

Conseillers en exercice	27
Présents	25
Nombre de votants	27
Nombre de procurations	2
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

## DELIBERATION N°2026-04 :

**Objet : : Election d'une commission pour les appels d'offres et les marchés à procédures adaptées**

Après avoir délibéré , le Conseil Municipal a procédé , à main levée, au vote des élus qui vont composer les Commissions d'appels d'offres et de marchés à procédures adaptées .

Sont ainsi déclarés élus , à caractère permanent :

MM. Mmes BENDRIS Rachid, LORIOT Stéphanie, AUBERGER Alain , QUESTE Adrien et SORON Olivier : membres Titulaires

MM. & Mmes TOMOLKA Claudine, CHOJNACKI Florence , GOSSELIN Guillaume , RUS Michel et LEJEUNE Emilie : membres Suppléants pour faire partie, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics et les marchés à procédures adaptées passés par la Commune.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2026

Application agréée E-legalite.com

Conseillers en exercice	27
Présents	25
Nombre de votants	27
Nombre de procurations	2
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

**DELIBERATION N°2026-05 :**

**Objet : Désignation des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a désigné :

- Monsieur QUESTE Adrien
- Madame FOUQUART Noëlla
- Madame TOMOLKA Claudine
- Madame DRUELLE Cathy
- Monsieur ROMA Cédric

Pour composer la Commission de Contrôle des listes électorales et effectuer les travaux y afférents pour la durée du mandat.

Conseillers en exercice	27
Présents	25
Nombre de votants	27
Nombre de procurations	2
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

**DELIBERATION N°2026-06 :**

**Objet : : désignation des délégués de la commune dans les syndicats -FDE**

le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (2<sup>e</sup> alinéa du I de l'article L.5211-7 du CGCT) et de recourir au vote à main levée.

Après comptabilité des votes, est déclaré élu Monsieur AUBERGER Alain en tant que délégué de la commune d'ANGRES auprès de la Fédération Départementale de l'Énergie.

Conseillers en exercice	27
Présents	25
Nombre de votants	27
Nombre de procurations	2
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0



## DELIBERATION N°2026-07 :

### **Objet : Délégations et Attributions du Conseil Municipal au Maire**

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire certaines des délégations prévues par les articles ci-dessus désignés du code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### **A décidé de permettre à Madame le MAIRE :**

- 1) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 2000 euros déterminée par le Conseil Municipal ;
- 3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques et de taux et de change dans la limite de 500 000 euros, sous réserve de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 100 000 euros pour les marchés de travaux et 40 000 euros pour les marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- 7) De créer les régies comptables nécessaire au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, et experts ;
- 12) De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13) De décider la création de classes dans un établissement d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer ces droits de préemption selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L123-3 du code de l'Urbanisme à l'établissement Public Foncier sur toutes les zones urbaines de la commune ; ceci dans la limite d'un montant de 300 000 euros.
- 16) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas la valeur vénale des véhicules en cause.
- 18) De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 311-4 du code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 332.11.2 du même code dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2024-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ; (PVR)
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé de 500 000 euros.
- 21) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial dans la limite d'un montant de 300 000 euros ainsi que dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240.1 à L 240-3 du code de l'Urbanisme ;

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-062-216200329-20260521-PVCM27\_04\_2

- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25) De demander à tout autre organisme financeur l'attribution de subventions , dans la limite de 300 000 euros.
- 26) De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite de projets d'un montant inférieur à 500 000 euros.
- 27) D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75 – 1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.
- 29) D'admettre en non valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une dépense irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros .

Les décisions prises par le Maire, en vertu des articles L 2122-22 et L2122-23 du code Général des collectivités locales, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets (mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires).

Le Maire doit rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Conseillers en exercice	27
Présents	25
Nombre de votants	27
Nombre de procurations	2
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

#### **DELIBERATION N°2026-08 :**

**Objet : : mise en œuvre de la transmission dématérialisée des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire**

#### **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE :**

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser Madame la Maire à signer une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Pas-de-Calais. La délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Conseillers en exercice	27
Présents	25
Nombre de votants	27
Nombre de procurations	2
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

**DELIBERATION N°2026-09 :**

**Objet : Désignation des délégués au Relais Petite Enfance « Les Collines de l'Artois » dans le cadre des élections municipales 2026**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de désigner Mme ROBILLART Pascale, en qualité de titulaire et Mr DUFOUR Rémy, en qualité de suppléant pour représenter la commune d'Angres au sein des différentes instances mises en place par le Relais Petite Enfance « Les Collines de l'Artois ».

Conseillers en exercice	27
Présents	25
Nombre de votants	27
Nombre de procurations	2
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

**DELIBERATION N°2026-10 :**

**Objet : : RETRAIT DES FONCTIONS DE MONSIEUR VIART Matthieu, 1er ADJOINT AU MAIRE**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé :**

-De se prononcer sur le mode de vote à bulletins secrets et de voter le retrait de ses fonctions de 1 er ADJOINT AU MAIRE de Monsieur Viart, restant conseiller municipal et conseiller communautaire

Conseillers en exercice	27
Présents	25
Nombre de votants	20
Nombre de procurations	2
Pour	18
Contre	1
Abstentions	1

Le 27 avril 2026, l'ordre du jour étant clos, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h00

LE MAIRE

Madame Annick SAINT-MACHIN



Le Secrétaire de séance

GOSSELIN Guillaume

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-062-216200329-20260521-PVCM27\_04\_2